Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0789_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement au droit du 30 rue du pont - Rénovation appartement - Tous les jeudis entre le 01/10/2026 et le 17/12/2026 - Entreprise Rénovation Père et Fils

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée par l'entreprise rénovation Père et Fils en date du 23 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise rénovation Père et Fils à occuper le domaine public au droit du 30 rue du Pont pour le bon déroulement des travaux de rénovation d'un appartement ;
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'autoriser l'entreprise à stationner un camion sur le trottoir à proximité de l'entrée de la copropriété ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1er octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 (tous les jeudis en journée de 7h00 à 17h00), l'entreprise rénovation Père et Fils est autorisée à occuper le domaine public au droit du 30 rue du Pont pour le bon déroulement des travaux de rénovation d'un appartement.
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son camion sur le trottoir.
Le pétitionnaire prend impérativement les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'occupation.
ARTICLE 3 : Prescriptions particulières :

- prendre en charge toutes les sujétions de protection et de nettoyage du sol en pavé du trottoir.
- 1 seul véhicule est autorisé.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. **Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 240 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville** une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Travaux sur le domaine public				
Occupation de place de stationnement	Par emplacement / jour	20 €	12 jeudis	240 €

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.
ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise rénovation Père et Fils, Monsieur REDZIC Maid, 64 route de Frangy 74960 Meythet ;
- Services municipaux.



Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
27 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr